

**ARRETE N° 367 / 2024**

**REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE ECHUE**

**Le Maire de la Commune de Guipavas ;**

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 2023-288 en date du 12 juillet 2023 portant règlement général des cimetières de Guipavas,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour une durée de 8, 10, 15, 30, 50 ou 100 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants-droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Guipavas à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que la dernière inhumation dans la concession a été réalisée depuis plus de cinq ans,

Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer la famille de l'échéance de la concession et de son droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent :

**ARRETE :**

Article 1 : La concession temporaire n°4837 appartenant à la famille LEAL, située columbarium 6 case 1, acquise pour une durée de 10 ans et arrivée à expiration le 11 avril 2020, est reprise par la commune à compter de ce jour.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Fait à Guipavas, le 27 août 2024

Le Maire,



Fabrice JACOB